

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 45 RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU la demande écrite de Madame AUBÉ Élodie en date du 28 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 45, rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

### ARRÊTE

Article 1 : Madame AUBÉ Élodie est autorisée à stationner, sur les places réglementaires, un véhicule de location Intermarché sis 45, rue de la Madeleine à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement le samedi 12 juillet 2025 et dimanche 13 juillet 2025.

Article 2 : La signalétique de sécurité sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 11 juillet 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame AUBÉ Élodie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

